

A Rogliano, le 30 août 2022.

ARRETE N°23/2022

Arrêté de baignade interdite sur la plage de Barcaggio à compter de ce jour.

Le Maire de Rogliano,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-27 à 29 et L2213-23 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L 1332-4 ;

Vu le constat fait par l'Agence Régionale de Santé Corse (A.R.S.), suite au prélèvement effectué par le Laboratoire OEHC sur la plage de Barcaggio le 25/08/2022 à 9h45, dont nous avons eu connaissance du résultat ce jour.

Considérant le risque engendré par cette situation pour la santé des baigneurs.

ARRETE

Article 1 : La baignade sur la plage de Barcaggio est interdite à compter du jour de la publication de cet arrêté.

Article 2 : Cette disposition fera l'objet d'un affichage approprié en Mairie et sur les chemins d'accès à la zone de baignade considérée.

Article 3 : Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Luri est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Patrice QUILICI.

